

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 126.1, R 123.14 et R 123.22 ;
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carnoux-en-Provence, actuellement opposable ;
- L'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence ;
- L'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015 approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt sur la commune de Carnoux-en-Provence ;
- Les documents ci-annexés.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de mettre à jour les annexes du POS de Carnoux-en-Provence en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Carnoux-en-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt modifié par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2015.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, à la mairie de Carnoux-en-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – service urbanisme et sur le site internet des services de l'Etat dans le Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 NOV. 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Teissier', written over a horizontal line.

Le Président,

Signé : Guy TEISSIER